



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/10/15

Reçu en Préfecture le : 27/10/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 octobre 2015
D-2015/460

Aujourd'hui 26 octobre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 17h10 à 17h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Madame Ana maria TORRES, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE

Rachat de 3.514 actions de la société BMA par la Ville de Bordeaux. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) est une société anonyme d'économie mixte (SEM) locale d'aménagement créée en 1966 intervenant comme mandataire ou assistant à maître d'ouvrage d'opérations de constructions publiques ou privées. Conformément à ses statuts, elle assure les missions suivantes :

- * l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour des opérations de construction publiques ou privées,
- * la concession d'opérations publiques d'aménagement,
- * la gestion directe pour son propre compte d'opérations privées d'intérêt général,
- * la réalisation d'études d'urbanisme et de programmation.

La Ville de Bordeaux est le premier actionnaire public de la SEM BMA avec 43,75 % (113.222 actions). Les autres actionnaires publics sont Bordeaux Métropole avec 12,91 % du capital, la Ville d'Arcachon avec 2,51 % et la Ville de Mérignac avec 0,27 %. Parmi les autres actionnaires privés de la SAEML, la Caisse des Dépôts et Consignations détient 15,72 % du capital et le Crédit Local de France 7,35 %.

Le Conseil Départemental de la Gironde était actionnaire de la SEM depuis 1986. En 2014, jugeant que sa participation n'était plus pertinente, il a cédé la totalité de ses actions, soit 8 000, à BMA. Au regard de la participation du Conseil Départemental (3,09 %) au capital de la SEM, ladite cession n'a pas pour effet de remettre en cause la règle de détention du capital majoritaire et donc le statut de SEM de BMA.

Par ailleurs, l'établissement de crédit GE Money Bank, filiale du groupe américain General Electric, a également cédé les 32 actions qu'il détenait dans le capital de BMA.

Le Conseil d'Administration du 4 mars 2015 de BMA a décidé de consulter par courrier l'ensemble des actionnaires pour leur proposer l'acquisition, à la valeur nominale unitaire de 15,24 €, des 8 032 actions cédées, temporairement acquises par BMA. Faute de l'acquisition de ces actions par d'autres actionnaires, la SEM devrait procéder à une réduction du capital d'un montant équivalent.

Dans le respect des dispositions de l'article L.1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'acquisition d'actions de sociétés anonymes d'économie mixte locales, la Ville de Bordeaux se propose de racheter un nombre d'actions proportionnel à sa participation actuelle au capital de BMA, soit 3.514 actions, portant ainsi la participation de la Ville à 45,105 % du capital de BMA.

Cette acquisition se ferait sur la base d'une valeur nominale de 15,24 euros par action, soit un montant de 53.553,36 euros.

Par ailleurs, suite au départ du Conseil Départemental de la Gironde du capital de BMA, un siège d'administrateur est vacant. Au regard des 45,105 % du capital que la Ville de Bordeaux détiendrait, BMA vous propose de désigner un administrateur supplémentaire représentant la Ville, ce qui ferait passer le nombre d'administrateurs représentant la Ville de Bordeaux de 5 à 6 sièges sur un total de 16.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de cession d'actions jointe en annexe,
- désigner Mme Delphine JAMET en tant qu'administrateur représentant la Ville de Bordeaux au Conseil d'Administration de la société BMA,
- ouvrir un crédit de 53.553,36 euros sur la fonction 020 nature 261 et effectuer le versement correspondant au profit du cédant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme Emilie KUZIEW, Mr Jérôme SIRI, Mme Elizabeth

TOUTON, Mr Michel DUCHENE et Mme Emmanuelle AJON

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 octobre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

CONVENTION DE CESSIION D' ACTIONS

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, ci-après dénommée « le cessionnaire »,

Et

La société BMA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 466 200 821, dont le siège social est sis au 38, rue de Cursol – 33000 Bordeaux, au capital de 3.945.517,77 euros, représentée par Monsieur Pascal GERASIMO, Directeur Général, ci-après dénommé « le cédant »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La société BMA cède à la Ville de Bordeaux, qui accepte, 3.514 actions qu'elle détient sur son capital.

Le cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Article 2 – Prix

La cession se fait au prix forfaitaire de 53.553,36 euros (cinquante-trois mille cinq cents cinquante-trois euros et trente-six centimes), soit 15,24 euros l'action (quinze euros et vingt-quatre centimes), que le cessionnaire s'engage à régler au comptant. Dès signature des présentes, le cédant s'engage à transmettre l'ordre de mouvement correspondant au cessionnaire.

Article 3 – Garanties

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

Article 4 – Clause attributive de juridiction

Tout litige qui viendrait à naître à l'occasion de l'exécution des présentes seront soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux.

Article 5 – Frais

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux

Le Cédant
Pascal GERASIMO

le Cessionnaire
Alain JUPPE